



CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

DÉCISION 8(LV)

MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE DE FINANCEMENT DE L'OIBT – PHASE I

Le Conseil international des bois tropicaux,

Conscient du besoin pour l'Organisation d'améliorer son architecture financière et d'adapter les opérations du Secrétariat afin d'exécuter le mandat que lui confère l'AIBT avec une plus grande efficacité;

Rappelant les objectifs énoncés à l'article 1 de l'AIBT de 2006;

Rappelant la Décision 9 (LIII), par laquelle a été créé le Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds;

Rappelant en outre la Décision 5 (LIV), par laquelle ont été approuvés, entre autres éléments: la mise en œuvre pilote d'une démarche complémentaire de levée de fonds, un sondage mené par voie électronique afin de recueillir auprès des membres un complément d'informations sur la manière dont ils considèrent la situation du financement et les solutions envisageables, et la prorogation pour une durée d'une (1) année du mandat du Groupe de travail spécial afin de lui permettre d'élaborer une proposition de «cycle de projets rationalisé» et d'aider à développer des thèmes adaptés qui seront utilisés dans les propositions de levée de fonds.

Prenant en considération les travaux et les préconisations du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds;

Rappelant l'obligation juridique faite aux membres de verser leur quote-part de contribution au Budget administratif, lequel concourt à la force opérationnelle générale de l'Organisation lui permettant d'exécuter son mandat;

Notant le besoin de conserver les forêts tropicales et de les gérer en mode durable compte tenu de l'interaction de nature critique entre les forêts tropicales et les menaces pesant sur l'environnement telles que le changement climatique, la disparition de la biodiversité, la dégradation des terres et la désertification;

Prenant acte de la pertinence directe des activités de l'OIBT avec celles d'autres organisations et processus de niveau international relevant des forêts telles que la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi qu'avec des programmes connexes tels que ceux du Fonds vert pour le climat (FVC);

Conscient que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) met en œuvre de manière grandissante des projets qui, de manière intégrée, font une place à la gestion durable des forêts, au lien entre la déforestation et les chaînes d'approvisionnement de produits de base, à la restauration des paysages, à l'agriculture de type durable et à l'adaptation aux effets du changement climatique, par exemple à travers le Programme à impacts en matière de systèmes alimentaires, de l'utilisation des sols et de la restauration et le Programme à impacts en matière de gestion durable des forêts dans le cadre du cycle du FEM-7;

Reconnaissant le caractère unique du mandat de l'OIBT, et le rôle que joue l'Organisation pour favoriser la gestion durable des forêts productrices de bois, faciliter la mise en place de chaînes d'approvisionnement en produits de base et une utilisation des sols opérées dans le respect de la légalité et des pratiques durables, ainsi que la mobilisation du secteur privé, autant de composantes essentielles qui sont privilégiées dans les Programmes à impacts du cycle du FEM-7;

Prenant acte du besoin d'assurer la transparence, la supervision, et du fait que les membres doivent prendre une part active à l'architecture financière et au cycle des projets rationalisé qui sont proposés, et y contribuer des apports;

Décide de:

1. Inviter le Secrétariat à jouer un rôle plus proactif s'agissant de rechercher de nouvelles voies de financement et de nouveaux partenaires pour le financement des travaux de l'OIBT;

Démarche et axes programmatiques

2. Mettre en œuvre à titre pilote la démarche programmatique et les quatre axes programmatiques pour la période 2020-2022 comme suit:
 - a) Chaînes d'approvisionnement légales et durables (LSSC);
 - b) Conservation de la biodiversité et des services écosystémiques;
 - c) Restauration des paysages forestiers et moyens d'existence résilients;
 - d) Questions émergentes et innovation;

Interaction avec le FEM et autres potentiels partenaires

3. Prier le Directeur exécutif d'engager le dialogue avec les Secrétariats du FEM et des conventions connexes, en vue d'explorer des opportunités de travailler en partenariat avec celui-ci en qualité de partenaire non accrédité dans un avenir proche, tout en poursuivant la vision à long terme d'en devenir un partenaire accrédité;
4. Prier le Directeur exécutif de solliciter une prorogation ou un renouvellement du protocole d'accord conclu avec le Secrétariat de la CDB pour une durée supplémentaire de cinq (5) années; ainsi qu'avec le Secrétariat de la CNULCD pour les cinq (5) prochaines années, en vue de valoriser la mise en œuvre synergique de l'AIBT et de ces Conventions, en particulier eu égard aux activités qui sont financées dans le cadre des domaines d'intervention centraux du FEM que sont la biodiversité et la dégradation des terres;
5. Prier le Directeur exécutif d'explorer la possibilité d'établir un protocole d'accord avec la CCNUCC à des fins similaires;
6. Prier le Directeur exécutif de:
 - i. transmettre au FEM les priorités de l'OIBT afin de guider les stratégies et programmes du cycle du FEM-7 se rapportant aux forêts/bois;
 - ii. explorer les possibilités de participer aux Comités de pilotage du Programme du FEM en matière de gestion durable des forêts, du Programme du FEM en matière d'alimentation, d'utilisation des terres et de restauration, et autres programmes relevant des forêts, en vue de réaliser les objectifs de l'AIBT;
7. Prier le Directeur exécutif de poursuivre les efforts menés en vue de devenir officiellement accrédité auprès du FVC, tout en explorant les opportunités à court terme de travailler en partenariat avec une entité accréditée, afin de valoriser le rôle actif que joue l'OIBT dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts;
8. Réserver du temps dans l'/les ordre(s) du jour de sessions ultérieures du Conseil, pour inviter de nouveaux partenaires et donateurs potentiels à présenter leurs futures opportunités et priorités de financement afin d'aider à étayer les futures notes conceptuelles de projet;

Mécanismes de financement supplémentaires

9. Autoriser le Directeur exécutif à explorer des mécanismes financiers supplémentaires, selon la nécessité (à savoir des appels d'offres concurrentiels, contrats, invitations à soumissionner) qui apportent de nouveaux financements à l'Organisation et soient en accord avec le mandat de l'AIBT, le Plan d'action stratégique, le Programme de travail biennal, l'ensemble des règlements de l'Organisation et prennent en compte les projets de l'OIBT en attente d'un financement;
10. Instaurer, dans le cadre de la nouvelle architecture de financement, une «boucle virtuelle de rétroaction éclairée» et prier le Directeur exécutif d'informer les membres avant de conclure tout accord, de préférence au moins un (1) mois à l'avance, si possible. Les membres auront la possibilité de donner leur avis sur l'accord. Le Directeur exécutif fondera sa décision de procéder ou non à l'accord sur la base des retours reçus de la part des membres;
11. Autoriser le Directeur exécutif à engager un, ou des consultants, chargé(s) d'apporter un appui spécifique ciblé se rapportant aux efforts de levée de fonds, selon les besoins du Secrétariat;
12. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires pour l'exécution de la disposition indiquée au paragraphe 11, et si aucune n'est obtenue, à utiliser des fonds de la Réserve de fonds de roulement pour un montant maximal de 100 000,00 \$EU pour sa mise en œuvre;

Cycle des projets rationalisé

13. Prier le Secrétariat de mettre au point un modèle de note conceptuelle et de le mettre en ligne sur le site web de l'OIBT à l'usage des membres lorsqu'ils répondent à des appel à soumissions.
14. Prier le Secrétariat de lancer un appel à soumettre des notes conceptuelles selon la nécessité, en en précisant la priorité géographique et thématique, afin d'aider à éclairer et à faciliter la réponse aux potentielles sources/opportunités de financement que le Secrétariat recherche. Les membres sont encouragés à également soumettre des propositions de niveau régional.
15. Prier le Directeur exécutif de réunir au cours du premier trimestre de 2020 un groupe de travail spécial composé de trois (3) experts désignés par les membres consommateurs, de trois (3) experts désignés par les membres producteurs et d'un (1) représentant chacun du Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) afin d'entreprendre les tâches suivantes:
 - a) En prenant en considération le projet de document pour discussion «La nouvelle démarche programmatique et les quatre nouveaux axes programmatiques» que le Directeur exécutif a présenté, préparer de brèves descriptions de chaque axe programmatique et y associer trois à quatre objectifs chacun, qui seront présentées au Conseil à sa cinquante-sixième session;
 - b) Affiner davantage les éléments d'un processus de cycle des projets rationalisé tel que contenu dans le rapport du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds [document(LV)/10], en prenant en compte le rapport qui servira de base à la discussion et le besoin de maintenir une fonction d'examen au sein du cycle de projets rationalisé;
 - c) Examiner le modèle de note conceptuelle de projet qui sera élaboré par le Secrétariat;
 - d) Préparer un rapport sur ses travaux qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session
16. Instaurer un comité consultatif composé du GCNO complété par des représentants du TAG et du GCSC, ou leurs remplaçants désignés, qui se réunira par téléconférence tous les quatre mois afin de recevoir un compte rendu sur la mise en œuvre pilote de la démarche programmatique, y compris sur l'interaction avec des organismes internationaux tels que les partenaires potentiels de financement, et de conseiller le Directeur exécutif.
17. Prier le Directeur exécutif de faire le point sur les avancées/réalisations de la mise en œuvre de la présente Décision, y compris une évaluation de son potentiel en matière de levée de fonds, à la cinquante-sixième session du CIBT.